

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Action Cœur de Ville 2 - Avenant n° 2 de prolongation 2023-2026.

Le Président rappelle que la Ville d'Aubenas a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), dispositif national qui ambitionne de renforcer les villes de taille moyenne dans leur rôle de centralité au sein des territoires. La CCBA est partenaire d'ACV par une convention tripartite avec l'Etat et la ville, signée le 28 septembre 2018 pour la mise en œuvre du programme ACV 2018-2022 et son avenant n°1 en date du 28 mars 2020.

La Convention Action Cœur de Ville a été transformée en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Ville d'Aubenas par arrêté préfectoral n°07-2019-04-24-003.

Ce programme ACV permet de :

- Prioriser les financements de l'Etat sur la logique de ciblage des crédits ;
- Bénéficier des financements des partenaires clés du programme national :
 - o Action Logement
 - o Banque des Territoires
 - o Agence Nationale de Cohésion des Territoires

La ville d'Aubenas et de nombreuses autres villes ont plaidé pour que le programme soit prorogé, a minima, jusqu'en 2026, fin de mandat des maires, au regard de l'étendue des actions à réaliser.

Le dispositif Action Cœur de Ville 2, 2023-2026 s'accompagne d'un nouveau financement national de 5 milliards d'euros par l'Etat et ses partenaires comme la Banque des Territoires, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou encore Action Logement.

Ce nouveau programme s'articule autour de quatre nouvelles priorités :

- Accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;

- Conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- Revitaliser les villes moyennes dans leur ensemble afin de confirmer l'attractivité retrouvée des villes moyennes pour les habitants et les activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

Cinq axes de travail sont imposés et renommés ainsi :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
4. Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
5. Constituer un socle de services dans chaque ville

Le comité de pilotage ACV Aubenas a travaillé en début d'année pour rédiger un programme d'actions. Le comité régional des financeurs a émis un avis favorable au projet.

Le projet d'avenant incluant le bilan 2018/2022, l'évolution du périmètre et les nouvelles fiches actions 2023 / 2026 est annexé à la présente délibération.

Sont concernés par cet avenant :

- Le bilan chiffré de la phase 1 ;
- La poursuite et la finalisation des actions engagées sur la phase 1 : Centre d'Art Contemporain et de Patrimoine, Pôle des métiers d'art, etc.. ;
- Une extension sur le Boulevard Jean Mathon permettant d'inclure l'ensemble du projet d'habitat porté par Ardèche Habitat ;
- Une extension sur la Rue de Tartary à Pont d'Aubenas afin de rendre éligibles aux aides Action Logement les travaux de construction et de requalification des logements d'ADIS ;
- L'inscription de nouvelles actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 de prolongation 2023-2026 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 décembre 2023

Le Président, Max TOURVIELHE

